



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
après examen au cas par cas sur la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
(PLU) de la commune d'OUCHAMPS (41) dans le cadre de  
la création d'un parc résidentiel de loisirs au lieu-dit  
« Moulin Gouvert »**

n°F02418U0009

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du  
25 avril 2018 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à  
R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'OUCHAMPS (41)  
dans le cadre de la création d'un parc résidentiel de loisirs  
au lieu-dit « Moulin Gouvert »**

**La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02418U0009 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ouchamps (41) dans le cadre de la création d'un parc résidentiel de loisirs au lieu-dit « Moulin Gouvert », reçue le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23 mars 2018 ;
  
- Considérant, au vu du dossier transmis, que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ouchamps prévoit :
  - la création d'un secteur classé en zone naturelle à vocation touristique (zone « Nt ») sur une superficie d'environ 5,9 hectares au lieu-dit « Moulin Gouvert », afin de permettre la création d'un parc résidentiel de loisirs ;
  - des adaptations du règlement concernant la dite zone, relatives aux types de constructions autorisées, à la superficie minimale des terrains constructibles, aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, à l'emprise au sol des constructions, à l'aspect et aux matériaux des toitures ;
- Considérant, au vu du dossier transmis, que les évolutions prévues dans le PLU visent à permettre les aménagements suivants :
  - 10 habitations légères de loisirs (cabanes en bois sur pilotis) ;
  - des systèmes d'assainissement autonomes de type « micro-stations » ;
  - 1 cabane d'accueil ;
  - des enclos pour chevaux et poneys ;
  - un parking végétalisé avec des bornes de recharge pour véhicules électriques et un local pour vélos ;
  - des aménagements paysagers ;
  - éventuellement, une piscine dite « naturelle » ;
- Considérant que le secteur concerné par la présente déclaration de projet est distant d'environ 6 kilomètres des sites Natura 2000 les plus proches ;
- Considérant que le secteur concerné par la présente déclaration de projet est raccordé au réseau public d'eau potable et desservi par les services de ramassage des ordures ménagères ;

- Considérant, au vu des pièces du dossier, que la présente déclaration de projet ne devrait pas avoir une incidence forte sur l'artificialisation des sols ni sur la fréquentation du secteur ;
- Considérant que les autres incidences sur l'environnement sont liées au projet lui-même, et devront être analysées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, procédure à laquelle le projet est soumis au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que les adaptations prévues n'induisent pas, par elles-mêmes, des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Considérant ainsi que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ouchamps n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ouchamps (41) dans le cadre de la création d'un parc résidentiel de loisirs au lieu-dit « Moulin Gouvert », enregistrée sous le numéro F02418U0009, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

### **Article 3**

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2018

La mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire,  
représentée par son président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal stroke and a small dot.

Étienne LEFEBVRE

## Voies et délais de recours

**Recours gracieux :**

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
DREAL Centre-Val de Loire  
5 avenue Buffon  
CS96407  
45064 ORLEANS CEDEX 2  
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex  
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1  
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)